

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2018/046**fixant la liste des membres du jury
d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe****Le Président,**

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- le décret n° 2007-116 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2017-198 en date du 15 septembre 2017 portant ouverture d'un examen professionnel d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2018-11 du 12 janvier 2018 modifié établissant la liste des membres de jury de concours d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C,

ARRÊTE :**ARTICLE 1** : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- | | |
|------------------------------------|--|
| • Madame Françoise BENNE | Présidente du jury – Adjointe au Maire de Saint-Laurent-du-Var – Déléguée à la petite enfance, l'éducation, la restauration scolaire, et l'Animation-Jeunesse. |
| • Madame Laurence TRASTOUR | Conseillère municipale à la mairie de Cagnes-sur-Mer – Déléguée à l'Etat Civil – Députée de la Nation. |
| • Madame Régine CARENZO | Responsable Service Animation-Enfance, Direction Jeunesse et Loisirs de la ville d'Antibes – Attaché territorial. |
| • Madame Hamida KACI-CHAOUCHE | Représentante du personnel à la CAP de catégorie C à la mairie de Saint-Laurent-du-Var – Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe. |
| • Monsieur Laurent BALLI | Directeur Général Adjoint des Services à la Mairie de Vallauris-Golfe-Juan – Directeur territorial. |
| • Monsieur David-Alexandre ANGELLA | Chef du service Animation et Loisirs à la ville de Nice – Attaché territorial. |

AR PREFECTURE

006-280600529-20180221-2018_046-AR
Reçu le 21/02/2018

Madame Laurence TRASTOUR, Conseillère municipale, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint Laurent du Var, le 20 février 2018



Le Président
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général

Bernard LESE

Christian ESTROSI
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur
Maire de Nice

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et notification.